



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Cadre réservé à l'autorité cha Date de réception : 2 7 0 4 2 0 2 3 Dossier complet le : 2 4 0 5 2 0 2 3 N° d'enregistrement : 2023-6942	rgée de l'examen au cas par cas
Dossier complet le : 2 4 0 5 2 0 2 3	
Dossier complet le : 2 4 0 5 2 0 2 3	
14 demegistrement: _ZoZo co 1Z	
Intitulé du projet — — — —	
Oraiet d'aménagement d'une base nautique sur le site de	Poroé à Soint Nozoire
Projet d'aménagement d'une base nautique sur le site de	Porce a Saint-Nazaire
Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Personne physique	
Personne physique	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire Prénom(s)
Personne physique	
Personne physique Nom	
Personne physique Nom Personne morale	
Personne physique Nom Personne morale Dénomination	Prénom(s)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Ville de Saint-Nazaire	Prénom(s) Raison sociale Administration publique générale
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Ville de Saint-Nazaire	Prénom(s) Raison sociale
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Ville de Saint-Nazaire N° SIRET 2 1 4 4 0 1 8 4 6 0 0 0 1 6	Prénom(s) Raison sociale Administration publique générale Type de société (SA, SCI)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Ville de Saint-Nazaire N° SIRET 2 1 4 4 0 1 8 4 6 0 0 0 1 6 Représentant de la personne morale : Madame Nom	Prénom(s) Raison sociale Administration publique générale

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
44°d)	Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui X Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une base nautique au niveau du vallon de Porcé après démolition de la Villa des Mouettes et des terrains de tennis attenants au gymnase existant. Le projet comprend également l'aménagement d'une zone de préparation des bateaux en lieu et place du parking existant au niveau de la plage et une mise à l'eau sécurisée

Le projet se décompose en plusieurs sites :

- Site 1 : Villa des Mouettes qui sera démolie et remplacée par un bâtiment constituant un espace d'accueil et de convivialité mais accueillant aussi des salles de cours et des vestiaires (emprise au sol de 248 m²)
- Site 2 : Terrains de sport où seront bâtis un hangar de stockage comprenant un atelier (798 m²) et un parc à bateaux d'environ 400 m²
- Site 3 : Gymnase existant en prolongement duquel seront créés des locaux de stockage dont un en extension du gymnase (112 m²) et un enclos à bateaux (120 m²)
- Site 4 : Abords de la Villa des Mouettes où seront créés des espaces de stockage (900 m² de parc à bateaux + 250 m² de zone de préparation des bateaux)

Une mise à l'eau sécurisée sera créée par simple déplacement de petits blocs rocheux non enchassés dans le sol.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de base nautique vise à remplir les objectifs suivants :

- Maintenir un niveau d'offre d'équipements de culture et de loisirs ayant un rayonnement plus large que la seule agglomération : le diagnostic du Nautisme à Saint-Nazaire met en évidence une offre des opérateurs insuffisante au regard des besoins exprimés ainsi que des enjeux autour des infrastructures, publics et contenus nautiques. Pour mémoire, la base nautique de Villès Martin présente de nombreux dysfonctionnements et n'est utilisée plus que ponctuellement par les associations.
- Confirmer et valoriser le tourisme balnéaire et littoral de Pornichet (ville balnéaire) et de Saint-Nazaire (ville littorale)
- Affirmer et valoriser les différentes identités littorales et balnéaires "Saint-Nazaire, ville à la mer" et "Pornichet, ville balnéaire"
- Conforter les quartiers balnéaires à Saint-Nazaire et à Pornichet pour y développer une animation tournée vers le littoral

Le projet vise ainsi à accroître les capacités d'offres nautiques pour les habitants et les visiteurs, grâce à une nouvelle base nautique bénéficiant d'un accès direct et sécurisé à la mer et accueillant une large diversité de publics : scolaires, universitaires, touristes, clubs ...

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se feront simultanément sur les 4 sites :

Site 1 : la Villa des Mouettes sera démolie, des terrassements auront lieu, le nouveau bâtiment sera construit puis raccordé aux réseaux.

Site 2 : les deux terrains de sport seront désaffectés, des terrassements auront lieu et le hangar sera bâti. Enfin, le parc à bateau sera installé.

Site 3 : une phase de terrassement aura lieu puis l'espace de stockage sera réalisé en extension du gymnase. Pour l'enclos, les sols seront terrassés puis une dalle béton sera coulée. Pour finir, la clôture et le portail seront installés.

Site 4 : un espace de stockage des bateaux (catamarans et optimists) sera aménagé en continuité du site 1 (revêtement de sol perméable, clôture et portail coulissant) et une zone de préparation remplacera le parking existant qui ne sera plus ouvert au public (seuls les riverains pourront continuer à traverser cette zone. Le revêtement sera conservé (parking de la plage), les travaux sur la zone de préparation consistent en la mise en place d'une clôture et d'une barrière levante.

Accès à l'eau : sécurisation d'une zone de mise à l'eau au niveau du platier rocheux (déplacement des blocs rocheux hors zone de mise à l'eau)

Les cheminements s'appuieront en grande partie sur les cheminements existants. Une voie en dur sera aménagée entre le gymnase et le parking existant bordant la plage

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

<u>Site 1</u>: Le nouveau bâtiment regroupe : accueil – infirmerie – bureaux responsables sécurité – sanitaires (RDC) / vestiaires et sanitaires (R+1) / espaces d'accueil et mise à l'abri des groupes - vigie (R+2).

En R+1, 20 cabines de douches individuelles, un local casier pour les salariés et bénévoles réguliers, un local casiers public, 2 blocs sanitaires personnel et public, vestiaires collectifs, douches individuelles et local d'entretien.

En R+2, salle de convivialité moniteurs, une salle de 100 m² attenante à une kitchenette/réserve.

<u>Site 2</u>: Un grand hangar destiné au stockage canoé-kayak, aviron et voile, un atelier de réparation et de maintenance et un garage pour un tracteur. En mezzanine, un espace de stockage du petit matériel avec un accès sécurité et limité. En extérieur, un parc à bateau permettra le stockage de 2 yoles et 2 pirogues. Celui-ci sera clôturé (2,4 m de hauteur).

<u>Site 3</u>: Deux espaces de stockage supplémentaires. Le premier, couvert et fermé, en extension du gymnase destiné à abriter les bateaux à moteur sécurité. Le second, un enclos, accueillera des remorques de bateau.

<u>Site 4</u>: Au plus près de la zone de préparation des bateaux seront stockés en extérieurs les matériels les plus souvent utilisés ou les plus difficilement manoeuvrables (20 catamarans de 15 pieds, 10 optimists, 20 kayaks et 4 yoles sur remorques). Ce parc à bateau sera clôturé (2,4 m de hauteur minimum) et accessible par un portail coulissant côté plage. La zone de préparation des bateaux prenant place au niveau de l'actuel parking de la plage. Une surveillance et un enlèvement des blocs au niveau de la mise à l'eau sera probablement à prévoir au fil de l'eau et/ou a minima en période hivernale et sera réalisé en régie par la commune.

L'ensemble des aménagements seront gérés par la ville à usage des scolaires, universités, touristes, clubs, ...

La base nautique fonctionnera toute l'année avec une utilisation complète (capacité d'accueil de 50 personnes hors événement) entre juin et août.

Il n'est pas prévu de démantèlement du projet en l'état actuel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de démolir (villa des Mouettes) et à permis de construire.

Il fera l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi. La mise en compatibilité sera présentée en Commission Départementale de la nature des paysages. En parallèle, cette procédure de mise en compatibilité fera l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi et en conséquence la MRAe sera également saisie pour examen et avis. En application des articles L153-54 à L153-59 du Code de l'urbanisme, une enquête publique sera organisée.

Une mise à jour de l'AOT (cf. anx facultative n°5) va être réalisée auprès de la DDTM :

- Demande de modification du périmètre de la zone de mouillage en mer utilisée par l'Association Nautique de Gavy, autorisée par le Grand Port (pas de débord face à la plage de Porcé), permettant d'éviter tout conflit d'usage avec le positionnement du chenal de la base nautique
- Déclaration du chenal de la base nautique sur la plage et balisage en mer
- Modification du plan de balisage en mer de la zone de baignade pour tenir compte du positionnement du chenal

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface site 1 : emprise au sol de la base nautique	13 x 16 m = 208 m²en RDC
surface plancher R+1 et R+2	13 x 25 m = 325 m ²
Hauteur du bâtiment d'accueil (R+2)	9 m hors acrotères
Surface site 2 : emprise au sol hangar et hauteur	16 x 48 m 768 m², 9 m de hauteur fini
parcs à bateaux et hauteur	16 x 21 m = 336 m² non couvert
Surface site 3 : emprise au sol extension gymnase et hauteur	8 x 15 m = 120 m ² , 3 m de hauteur
enclos bateaux	8 x 14 = 112 m² non couvert
Surface site 4 : emprise au sol parc à bateau et zone de préparation	900 m² + 250 m² non couverts

4.6

Surface site 4	: emprise au sol parc à bateau et zone de préparation	900 m² + 250 m² non couverts
Localisa	tion du projet	
Adresse e	t commune d'implantation	
Numéro :	Voie : Chemin de Porcé	
Lieu-dit :		
Localité :	Saint-Nazaire	
	al: 4 4 6 0 0 BP: Cedex:	
Coordoné	es géographiques ^[1]	
Long. : 0	2 ° 1 5 1 8 " O Lat. : 4 7 ° 1 5 1 3 "	N
	atégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22 annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement	e°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43°
Point de d	épart : Long. : ° ' " Lat. : °	,
Point de d	'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. :	0 , ,
Commune	s traversées :	
	TO THE CONTROL OF THE STATE OF	
Précisez le	e document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels l	e projet est soumis :
(esp. natu	ouvé le 04/02/2020 : le projet est concerné par les zones NA1 (es rels littoraux inc. des espaces remarquables) et NM (espaces na aration de projet emportant mise en compatibilité pour permettre	aturels maritimes). Le PLUi fait l'objet
 Joignez 	à votre demande les annexes n°2 à 6.	
S'agit-il d	d'une modification/extension d'une installation ou	d'un ouvrage existant ?
X Oui	□ Non	
	ui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'ob rementale ?	jet d'une évaluation
Oui	▼ Non	

4.7

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet	

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		La zone prend place en partie (plage de Porcé) sur le périmètre de la ZNIEFF 2 520007297 "Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire" qui comprend la cote entre la Baule et Saint-Nazaire.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	La zone couverte par un Arrêté de Protection de Biotope la plus proche est située à 13,5 km au nord-ouest du périmètre de projet : le Bois de Villeneuve.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Les aménagements prennent place au sein des espaces proches du rivage. La parcelle de la villa des Mouettes et l'accès à la mer sont compris dans la bande littorale des 100 m. L'accès à la mer est également en espace remarquable du littoral. Cf. annexe facultative n°6
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Le périmètre de projet se situe à 3,5 km au sud du Parc Naturel Régiona de Brière.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le PPBE des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'Etat en Loire-Atlantique (3ème échéance) a été approuvé par arrêté préfectora en date du 17/12/2020. La zone de projet n'est pas située dans une zone exposée au bruit des infrastructures terrestres.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le monument historique le plus proche est le Calvaire des Rochelles situé à 1,2 km à l'ouest du périmètre de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Les expertises pédologiques et floristiques ont permis de déceler la présence d'une zone humide d'environ 240 m² au sud-ouest de la parcelle de la villa des Nouettes (cf. diagnostic écologique en annexe 7).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	X		La commune de Saint-Nazaire est couverte par le PPRL de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire. Sur la zone de projet, la future zone de préparation et l'accès à l'eau est comprise dans une zone soumise à l'érosion côtière.
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	0	Le PPRL de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire a été approuvé par arrêté du Préfet en date du 13 juillet 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Les bases de données BASIAS et BASOL ne révèlent pas la présence de sites pollués ou potentiellement pollués au droit du périmètre de projet. Une étude historique et un diagnostic environnemental du milieu souterrain a caractérisé les sols inertes et compatibles avec l'activité future.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?	X		Le site inscrit le plus proche est celui du site côtier de Pornichet à Saint- Marc situé à 2,5 km au sud-ouest du périmètre de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		La plage de Porcé est comprise dans la ZSC FR5202011 Estuaire de la Loire Nord et la ZPS FR5212014 Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf.
D'un site classé ?		X	Il n'y a pas de site classé dans un rayon de 10 km autour du périmètre de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet va nécessiter d'être alimenté en eau potable (environ 8000 m³/an) pour tout ce qui relève des installations sanitaires (kitchenette, douches, lavabos, WC) et le nettoyage du matériel (cf. mesures de réduction). Le gymnase existant et la villa des Mouettes, aujourd'hui désaffectée sont déjà desservis par le réseau eau potable. Sur le territoire, l'eau provient de trois ressources : la nappe phréatique de Campbon (45 %), Férel sur la Vilaine (35 %) et le captage de la Loire de Nantes Métropole (20%). Des travaux ont été réalisés pour sécuriser quantitativement (amélioration du réseau, schéma départemental) et qualitativement (bassins de rétention des pollutions) la ressource en eau. Le projet ne va pas engendrer de prélèvement d'eau sur la nappe phréatique du site.
Irces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le projet n'induira pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le projet va s'appuyer sur la topographie du site, les mouvements de terrain seront limités au minimum.
	Est-il déficitaire en matériaux ?		X	Le projet va s'appuyer sur la topographie du site, les mouvements de terrain seront limités au minimum.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		x	

In	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	X	0	La consommation d'eau de la base nautique a été estimée (dans l'attente des études techniques et architecturales plus approfondie) à environ 8000 m3/an dont 7000 m³/an d'eau potable et 1000 m³/an d'eau de pluie récupérée. Les réseaux seront mis en conformité si nécessaire. La station d'épuration est conforme.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Sur le secteur terrestre, le projet s'appuie sur des espaces déjà en grande partie artificialisé (équipements, cheminements, habitation) au sein d'un vallon boisé. Des arbres colonisés pa le Grand capricorne et la zone humide seront conservés et valorisés dans le cadre d'un sensibilisation à visé éducative. Un linéaire de haie sera affecté sur 2 à 3 m pour permettre un cheminement vers le bâtimer d'accueil – seuls quelques lauriers-sauce seront supprimés Sans remettre en cause leurs habitats, le projet est susceptible de créer un peu plus d dérangement qu'actuellement pour les espèces fréquentant le milieu boisé (avifaune, écureu roux notamment) dans un secteur déjà fréquenté. Sur le secteur littoral, d'après le observations réalisées en février 2023, il n'y a pas d'espèces ou d'habitats particuliers qu nécessiteraient une mesure de protection.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?	X	0	La partie sud du projet (littoral) interfère avec deux zonages Natura 2000 : la ZSC FR5202011 Estuaire de la Loire Nord » et la ZPS FR5212014 « Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf. D'aprè les observations réalisées en février 2023, les zones de roches et blocs avec Fucales localisées e pied de falaise, à l'Ouest, sont à préserver du fait du statut « en régression » à l'échelle nationale de macroalgues du groupe des Fucales. En phase travaux, le projet prévoit de sécuriser la zone de mis à l'eau au niveau du platier rocheux en déplaçant les blocs rocheux hors zone de mise à l'eau potentiellement en pied de falaise pour limiter l'érosion. Une attention particulière sera nécessair pour éviter tout impact sur la zone à enjeu identifiée (roches avec Fucales). En phase d'exploitatior la zone de mise à l'eau sera empruntée par divers types d'embarcations (non motorisées). Le proje est susceptible de générer un peu plus de dérangement qu'actuellement pour les espèces fréquentar le littoral et la zone navigable (avifaune); le secteur est néanmoins déjà fortement fréquenté l'éti (activité balnéaire). A noter qu'à proximité une zone de mouillage navigable est déjà autorisée pa l'AOT du grand port.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Comme déjà indiqué, le projet s'inscrit en grande partie sur des espaces déjà artificialisés (équipements existants, cheminements). La zone de stockage bateaux (env. 1800 m²) sur la parcelle de la villa des Mouettes va supprimer certains habitats (fourrés d'espèces ornementales, espaces prairiaux mésohygrophiles). L'extension du gymnase viendra artificialisé une petite surface de pelouse de parc. Le projet n'induit pas en soi de consommation d'espaces maritimes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Site non traversé par des canalisations de matières dangereuses ou des infrastructures terrestres avec un trafic de matières dangereuses Pas d'industrie polluante ou à risque dans un rayon de 1 km. La future base nautique est cependant concernée par un risque de pollutior industrielle liée au transport de matière dangereuse par voie d'eau (lié à l'activité portuaire ou non).
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	0	Le risque érosion concerne essentiellement la plage de Porcé et la future zone de préparation. Aucune construction n'est concernée par des risques littoraux au regard du PPRL Presqu'île guérandaise - Saint-Nazaire approuvé en juille 2016. Aléa faible au retrait/gonflement des argiles, risque sismique modéré, risque radon faible, risque termites (arrêté préfectoral du 13/11/2018).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	La base nautique n'accueillera pas d'engins nautiques motorisés, ce qui réduit les risques de dégradation des eaux de baignade.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Une étude historique et un diagnostic environnemental du milieu souterrain a caractérisé les sols inertes et compatibles avec l'activité future. L'activité de la base nautique peut être soumise à des risques sanitaires qui sont dépendants de la qualité des eaux de baignade.

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X	0	Le projet va engendrer des déplacements supplémentaires du fait des nouvelles activités proposées sur ce secteur. Les flux supplémentaires sur le chemin de Porcé sont difficilement quantifiables. Le parking du gymnase est apte à recevoir les véhicules des pratiquants. Ceux-ci utiliseront ensuite les cheminements piétons existants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le projet de base nautique sera générateur de bruit (présence de groupes, déplacements de matériel,) liés à l'activité mais ces bruits ne seront pas susceptibles d'être source de nuisances. Les activités nautiques ne seront pas motorisées.
			X	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
Nuisa	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X		Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase chantier dans le cadre de la construction du bâtiment d'accueil. Ces incidences seront ponctuelles, limitées en journée durant la semaine et durant la période de chantier uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X		L'activité de la base nautique sera diurne mais un léger éclairage des cheminements et un éclairage des bâtiments. Des mesures permettront de limiter ces émissions (cf. mesures p.11).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	X		Les eaux usées seront collectées et traitées à la station d'épuration. Le projet va générer des ruissellements pluviaux vers le cours d'eau qui jouxte le site. Le projet se situe dans un bassin versant littoral sensible où les eaux pluviales seront retenues à la parcelle (T=30 ans et Qf=7 l/s/ha). Le projet intègrera la gestion des eaux pluviales conformément au zonage pluvial.
	Si oui, dans quel milieu ?	X		

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
ons	Engendre-t-il des effluents ?	X		Le projet comprend des sanitaires et des douches ainsi qu'une kitchenette. Il va engendrer des eaux usées. On estime qu'un usager correspondra à 0,5 EH. La capacité d'accueil moyenne de la base nautique étant de 50 personnes, la charge moyenne en période de pointe (en été) sera de 25 EH.	
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet va engendrer la production d'ordures ménagères et de déchets recyclables (emballages, papiers, cartons) du fait de la présence du personnel et du public. Ponctuellement, l'activité nautique peut engendrer la production de déchets non dangereux qui seront déposés en déchetterie.	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		L'actuelle Villa des Mouettes, repérée comme « immeuble remarquable » au PLUI, sera démolie après modification du PLUI dont la démarche de mise en compatibilité a démarré, par arrêté n°2022.00528 en date du 16 décembre 2022. Le classement d'espaces boisés classés, à l'ouest et au nord de la parcelle la villa des Mouettes (environ 2200 m²) sera supprimée pour permettre le stockage des embarcations (sans suppression d'arbres excepté pour le passage d'un cheminement (suppression de lauriers-sauce). Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUI il est envisagé de compenser par classement en EBC de boisements réels dans le vallon de Porce non classé aujourd'hui.	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	0	X	Le site n'a pas de vocation économique à ce jour. Il s'agit d'un bois traversé par de nombreux cheminements accessibles au public. Les aménagements réalisés ne modifieront pas cet aspect. Néanmoins, il est à prévoir une réorganisation des accès dissociant les accès motorisés et les accès piéton.	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

X Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe (décisions cas par cas ou évaluation environnementale), d'un avis de la DDTM (autorisations et déclarations Loi sur l'Eau) ou ayant fait l'objet d'une consultation du public dans un rayon de 5 km autour du projet, aucun projet n'est susceptible de générer des incidences cumulées avec le projet soit du fait de leur éloignement soit du fait de leur nature (création de piézomètre, ombrières photovoltaïques, ...).

Néanmoins, à l'échelle locale, le projet s'inscrit dans le même vallon que celui du projet des « anciennes serres municipales », projet de construction d'une résidence immobilière dont les études débutent seulement (état initial entamé prochainement).

Les deux projets s'inscrivent dans la même entité géographique avec une augmentation de la fréquentation sur un réseau de voirie partagée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
☐ Oui Non
Si oui, décrivez lesquelles :
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
6.5 Description le pas échéant des manuels au sécialistes de site de l'étable 1/6.
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur
l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement
étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de
préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
ME : Suite aux investigations de terrain, le plan de composition a été adapté au niveau de la parcelle de la villa de
Mouettes pour éviter les incidences sur la zone humide et les arbres à grand capricorne.
MR : Les aménagements s'appuient autant que possible sur des espaces déjà artificialisés en vue de préserver le caractère boisé du site.
MR: L'intégration paysagère du bâtiment d'accueil constituera un des principaux critères quant au choix du lauréat d concours de maîtrise d'œuvre qui va être engagé.
MR : Pour le bâtiment principal, les matériaux devront être issus de filières locales, bio-sourcées. Il est envisagé d'alle
au-delà de la RE 2020 intégrant des objectifs de performance énergétique ambitieux. A noter que la ville est engagé dans la démarche du label Climat-Air-Energie
MR : Réduction de la consommation d'eau potable (récupération des eaux pluviales et réutilisation pour les toilettes e
le nettoyage du matériel, équipements hydro-économes, réducteurs de pression, végétaux résistants à la sécheress pour éviter l'arrosage en dehors de la 1ère année de prise.
MR: Gestion des eaux pluviales (réduction des surfaces imperméables au strict minimum, surfaces de roulement et de stationnement des véhicules et embarcations au maximum perméables, débit de fuite de 7 l/s/ha pour une période de
retour 30 ans conformément au zonage pluvial - les dispositifs seront définis dans le cadre du concours). Le recour
aux toitures végétalisées sera une option étudiée. MR : Absence d'éclairage la nuit et éclairage temporisé sur demande au niveau du cheminement piétons rejoignant le
parking du gymnase.
MR : Concernant les déplacements et le stationnement, un abri cycle de 30 unités sera proposé près de l'accueil pou compléter l'abri cycle du gymnase afin de favoriser les déplacements non motorisés.
Les usagers de la base nautique stationneront sur le parking du gymnase qui sera réaménagé pour s'adapter au
besoins (gymnase, base nautique et plage).

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de base nautique s'inscrit en discrétion dans le site de Porcé. Ce projet est basé sur une ré-utilisation des existants : parking du gymnase, plateau sportif, emprise construite de la villa des Mouettes. Il s'est bâti et s'est adapté à l'environnement en place en intégrant les caractéristiques du site et en proposant une composition qui assure leurs conservations : zone humide, chêne à grand capricorne etc... Ce projet est bâti pour être adapté à son site d'accueil sans détruire ces principales caractéristiques.

Pour le bon fonctionnement de la base nautique, une première partie de la prescription d'espace boisé classé est levée (dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUI) afin de libérer de toute contrainte réglementaire une portion de foncier pour permettre un cheminement piéton et embarcations légères type catamarans entre le site 1 et 2 et 4.

Dans cet EBC, il a été découvert une zone humide et 2 chênes support de grands capricornes. Le projet va conserver ces éléments pour mettre en valeur la faune et la flore du site de Porcé, avec une approche de sensibilisation pédagogique autour de ces 3 éléments. Aussi, une seconde partie d'EBC va être levée au nord de la base afin de reloger les embarcations initialement prévues au contact des chênes et de la zone humide précités. Dans cette seconde zone, il sera prévu un débroussaillage (suppression d'espèce invasive type laurier sauce) de la zone sans terrassement pour permettre l'accueil des embarcations.

Pour ces raisons, et la prise en compte de l'existant, le projet de base nautique ne nous semble pas nécessiter une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	X					
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux l et ll de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.						
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	X					
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.						
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé						
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau						
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X					

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet				
1	Présentation du projet	X			
2	Pré-diagnostic écologique -THEMA Environnement	<u>X</u>			
3	Caractérisation des habitats benthiques – Bio-Littoral	X			
4	Bilan sanitaire des arbres	X			
5	AOT existante	X			
6	Plan loi littoral applicable au secteur	X			

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗵

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom.

Prénom

Qualité du signataire

· (T)/:

Fait le 2 4 10 5 1 2 0 2 3

(M.)

Signature du (des) demandeur(s)